

Résolution n° 13

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

Objet : Publication d'*International Fire Fighter*

1 ATTENDU QUE l'*International Fire Fighter* est la
2 publication officielle de l'Association internationale
3 des pompiers; et

4 ATTENDU QUE le président général, de par
5 sa fonction, contrôle toutes les publications,
6 impressions et parutions de l'AIP, en collaboration avec le
7 Conseil exécutif et le secrétaire-trésorier général;
8 et

9 ATTENDU QUE l'article VI, section 1, de la Constitution
10 et des règlements administratifs de l'AIP mentionne le président général
11 comme le rédacteur en chef de la publication officielle de l'AIP,
12 avec la possibilité de faire appel à un rédacteur associé; et

13 ATTENDU QUE l'article IX de la Constitution
14 et des règlements administratifs intitulé « Publication d'*International*
15 *Fire Fighter* », souligne le contenu à
16 inclure dans la publication; et

17 ATTENDU QU'une grande partie de ce contenu sera mieux partagé
18 par d'autres moyens, y compris, sans s'y limiter,
19 les anecdotes sur le site Web de l'AIP, les infolettres et
20 les médias sociaux; par conséquent

21 IL EST RÉSOLU que le paragraphe deux (2) de l'article
22 IX de la Constitution et des règlements administratifs de l'AIP soit
23 supprimé; et de plus

24 IL EST RÉSOLU que le paragraphe quatre (4), phrase
25 deux (2), de l'article VI, section 1, de la Constitution
26 et des règlements administratifs de l'AIP stipule ce qui suit :

27 « Il/elle est le rédacteur en chef des publications officielles de
28 l'Association et peut employer un rédacteur associé
29 pour l'aider à l'accomplissement de ces tâches. »
30 et de plus

31 IL EST RÉSOLU que le rédacteur en chef et le rédacteur associé de
32 l'*International Fire Fighter* travaillent ensemble pour
33 choisir le contenu à inclure dans la
34 publication.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS : Adoptée